

## Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021

En France en 2021, les services de sécurité ont enregistré 208 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une augmentation de 21 % par rapport à 2020. Le nombre d'enregistrements a pratiquement doublé depuis 2016, dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie. Ainsi, la part des faits anciens (commis avant leur année d'enregistrement) est passée de 18 % en 2016 à 28 % en 2021.

Comme les années précédentes, il s'agit essentiellement de violences physiques, et la grande majorité des victimes sont des femmes (87 %). La Guyane, la Seine-Saint-Denis, le Nord, la Réunion, le Pas-de-Calais et le Lot-et-Garonne sont les départements où le nombre de femmes victimes enregistrées pour 1 000 habitantes est le plus élevé. 89 % des mis en cause enregistrés en 2021 pour violences conjugales sont des hommes.

Les victimes de violences conjugales signalent rarement aux services de sécurité les faits qu'elles ont subis. Ainsi, d'après l'enquête de victimation Genese, moins d'une victime de violences conjugales sur quatre a porté plainte en 2020.

Les violences conjugales analysées ici correspondent aux crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime, que cela s'inscrive dans un contexte d'union libre, de PACS ou encore de mariage. Les crimes et délits conjugaux recouvrent des infractions de natures très différentes : violences physiques (qui vont des homicides aux violences sans incapacité), violences sexuelles (du viol au harcèlement), violences verbales ou violences psychologiques. Il s'agit ici des violences conjugales enregistrées par les services de sécurité nationaux.

### **208 000 victimes de violences conjugales enregistrées par la police et la gendarmerie en 2021 dont les deux tiers sont victimes de violences physiques**

En 2021, les forces de sécurité ont enregistré près de 208 000 victimes de violences commises par leur conjoint ou ex-conjoint (*figure 1*). Dans la grande majorité des cas, il s'agit de violences physiques (66 % des

victimes), le plus souvent sans incapacité totale de travail (ITT) (37 % des victimes). Les violences avec une ITT ne dépassant pas 8 jours, ou aggravées par une autre circonstance, en plus du caractère conjugal, sont un peu moins nombreuses (26 % des victimes). Les violences physiques criminelles (homicides, tentatives d'homicides, tortures ou actes de barbarie) restent très rares (moins de 1 %). En particulier, l'étude réalisée par la délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'intérieur recense 143 homicides conjugaux commis en France en 2021.

Près d'un tiers des victimes de violences conjugales ont subi une violence verbale ou psychologique : menaces (14 %), harcèlement moral (11 %), atteintes à la vie privée (4 %) ou injures et diffamations (1 %).

Les violences conjugales enregistrées sont très rarement des violences sexuelles (4 % des victimes) ; dans 85 % des cas, il s'agit alors d'un viol ou d'une tentative de viol.

## Une hausse de 21 % des victimes de violences conjugales enregistrées en 2021, mais pour un quart d'entre elles, ces faits sont antérieurs à 2021

Le nombre de victimes de violences conjugales enregistrées en 2021 a augmenté de 21 % par rapport à 2020. Cette hausse est de la même ampleur que celle observée en 2019 (18 %), après une progression plus limitée en 2020 (+12 %). L'évolution du nombre de victimes enregistrées par les forces de sécurité ne rend cependant pas compte directement de l'évolution de la délinquance car elle reflète également celle de la propension à porter plainte, qui dépend tout à la fois de la nature de l'infraction, du contexte dans lequel elle a été commise, de l'évolution des comportements dans la société pouvant favoriser la libération de la parole des victimes mais aussi des conditions d'accueil réservées aux victimes qui portent plainte et des dispositifs de protection ou de sanction mis en place.

On peut faire l'hypothèse que la sensibilisation de plus en plus forte de la société au phénomène des violences conjugales et les mesures adoptées à l'issue du Grenelle des violences conjugales pour encourager les victimes à porter plainte ont conduit à une libération de la parole qui a profité davantage aux faits anciens qu'aux faits les plus récents. En effet, la part des faits anciens (commis antérieurement à l'année de leur enregistrement) n'a cessé d'augmenter depuis 2016, passant de 18 % à 28 %

en 2021. L'évolution du nombre de victimes enregistrées chaque année pour des faits commis au cours de la même année présente cependant une tendance à la hausse, mais atténuée par rapport à l'augmentation du nombre total de victimes enregistrées, +60 % depuis 2016 contre une augmentation de 82 % pour l'ensemble des victimes, et +17 % de 2020 à 2021 contre +21 % pour l'ensemble (figure 2).

Les violences physiques enregistrées, qui restent les plus fréquentes, sont parmi celles qui progressent le moins entre 2019 et 2021 (+13 % par an en moyenne). Au sein de ces violences, les plus graves (ITT supérieure à 8 jours) sont stables. Quant aux violences criminelles, leurs effectifs sont trop faibles pour qu'une tendance se dégage ; c'est en particulier le cas pour les morts violentes au sein du couple, dont le total fluctue autour de 150 depuis 2016, avec un nombre de victimes en 2021 en hausse par rapport à 2020 mais en baisse par rapport à 2019.

Si globalement les violences verbales et psychologiques enregistrées sont celles qui augmentent le plus entre 2020 et 2021 (+35 %), cette forte augmentation est surtout due aux atteintes à la vie privée qui augmentent de 143 %. Cependant, cette hausse est difficile à interpréter. Elle peut traduire le fait que ce type d'infraction est certainement mieux repéré dans les données enregistrées par les forces de sécurité depuis la loi du 30 juillet 2020

**Figure 1 – Victimes de violences conjugales enregistrées par la police et la gendarmerie en 2021**

	Victimes enregistrées en 2021		Part de Femmes (%)	Victimes françaises (%)	Victimes enregistrées en 2020	Évolution 2020/2021
	Nombre	Répartition				
<b>Total</b>	<b>207 743</b>	<b>100</b>	<b>87</b>	<b>85</b>	<b>171 926</b>	<b>21</b>
<b>Violences physiques et administration de substances nuisibles</b>	<b>136 502</b>	<b>66</b>	<b>86</b>	<b>84</b>	<b>118 587</b>	<b>15</b>
<i>Homicide*</i>	143	<1	85	89	125	14
<i>Torture ou acte de barbarie par conjoint</i>	25	<1	96	68	17	47
<i>Autre violence : mutilation ou infirmité permanente</i>	25	<1	96	78	29	-14
<i>Autre violence : ITT &gt; 8 jours</i>	4 819	2	92	84	4 451	8
<i>Autre violence : ITT &lt; 8 jours ou autre circonstance aggravante</i>	54 330	26	88	83	50 273	8
<i>Autre violence : Sans ITT</i>	77 160	37	85	84	63 692	21
<b>Violences sexuelles</b>	<b>7 916</b>	<b>4</b>	<b>98</b>	<b>85</b>	<b>6 291</b>	<b>26</b>
<i>Viol ou tentative de viol</i>	6 717	3	98	85	5 137	31
<i>Autre violence sexuelle</i>	1 199	1	97	89	1 154	4
<b>Violences verbales ou psychologiques</b>	<b>63 325</b>	<b>30</b>	<b>87</b>	<b>89</b>	<b>47 048</b>	<b>35</b>
<i>Harcèlement</i>	22 917	11	88	91	17 945	28
<i>Menace</i>	28 904	14	91	86	23 241	24
<i>Injure, diffamation</i>	2 366	1	39	91	2 106	12
<i>Atteinte à la vie privée</i>	9 138	4	84	93	3 756	143

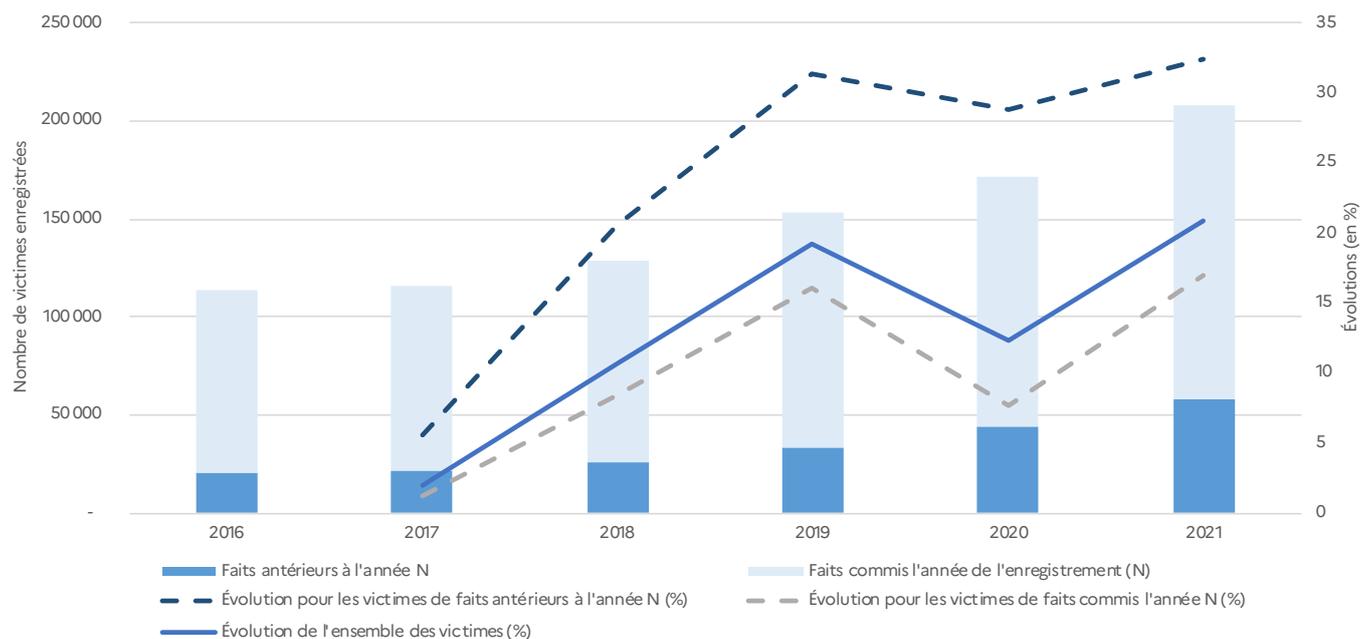
(\*) : Source chiffres homicides : DAV, Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021.

**Lecture :** En France en 2021, 207 743 victimes de violences conjugales ont été enregistrées par les services de sécurité.

**Champ :** France (Métropole + DROM), personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021.

**Figure 2 – Évolution du nombre de victimes de violences conjugales par année d'enregistrement de 2016 à 2021 (en %)**



**Lecture :** En France en 2021, les services de sécurité enregistraient 149 989 faits de violences conjugales ayant eu lieu la même année et 57 611 datant d'une année antérieure à 2021. Cela représente une augmentation de 21 % de l'ensemble des victimes, de 32 % des faits antérieurs à l'année d'enregistrement et de 17 % des faits commis pendant l'année en cours par rapport à 2020.

**Champ :** France (Métropole + DROM), personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021.

visant à protéger les victimes conjugales. Cette loi fait du caractère conjugal de l'infraction une circonstance aggravante en matière d'appels téléphoniques malveillants, d'usurpation d'identité et d'atteinte au secret des correspondances, aboutissant à la création de nouvelles infractions d'atteintes à la vie privée entre conjoints. Ainsi, ces infractions ne sont spécifiquement repérables comme infractions conjugales qu'à compter d'août 2020, et si dans les faits, elles existaient avant cette date, elles étaient sans doute sous-estimées (encadré 1). Parmi les autres infractions enregistrées, le harcèlement entre conjoints augmente de 27 % entre 2020 et 2021, les menaces de 24 % et les injures et diffamations de 12 %.

Les violences sexuelles conjugales enregistrées croissent de 26 % : alors que les agressions sexuelles stagnent, les viols ou tentatives de viols enregistrés augmentent de 31 %, soit une progression encore plus forte que celle observée en 2020 (+27 %). En deux ans, le nombre de victimes de viol ou tentative de viol conjugal enregistrées par la police ou la gendarmerie a ainsi été multiplié par 1,7.

### 87 % des victimes de violences conjugales sont des femmes et la moitié des victimes ont entre 25 et 39 ans

87 % des victimes de violences conjugales enregistrées sont des femmes, 98 % quand il s'agit de violences sexuelles. Concernant les violences physiques et psychologiques ou verbales, la part des femmes décroît légèrement avec l'âge, de 94 % pour les moins de 20 ans jusqu'à 77 % pour les 60 ans et plus.

Au sein des violences psychologiques ou verbales enregistrées, la part des femmes varie également selon la nature de l'infraction : de 91 % pour les menaces, à 88 % et 84 % respectivement pour le harcèlement et les atteintes à la vie privée, et seulement 39 % pour les injures et diffamations. Ce sont les moins fréquentes de ce groupe d'infractions (2 366 victimes enregistrées en 2021) et les seules pour lesquelles les hommes sont majoritaires.

La moitié des victimes a entre 25 et 39 ans, les violences entre conjoints/petits-amis étant très rares chez les moins de 20 ans (5 % des victimes) et à partir de 60 ans (4 % des victimes)

Les victimes de violences conjugales sexuelles enregistrées sont nettement plus jeunes que les autres victimes de violences conjugales : 13 % ont moins de 20 ans, contre respectivement 4 et 6 % pour les violences psychologiques et physiques et la moitié a moins de 30 ans contre 20 % pour les violences physiques et 15 % pour les autres violences conjugales (figure 3). Les victimes de violences psychologiques et verbales sont légèrement plus âgées que les victimes de violences physiques mais les profils des victimes de ces deux types de violences enregistrées restent très proches, avec une majorité de victimes qui ont entre 30 et 39 ans, 36 % pour les premières et 32 % pour les secondes. Les victimes d'injures et diffamations enregistrées se démarquent des autres victimes de violences non physiques ou sexuelles, avec 15 % de victimes âgées de moins de 30 ans contre environ 30 % pour les autres.

## Encadré 1 – Sources et méthodes

### 1 – Les sources

#### Les données administratives

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Les informations liées aux procédures sont enregistrées dans des logiciels de rédaction des procédures distincts (LRPPN pour la police nationale et LRPPG pour la gendarmerie nationale). Les infractions ont pu être constatées suite à une plainte, à un signalement, à un témoignage, à un flagrant délit, à une dénonciation ou encore sur l'initiative des forces de l'ordre. Les informations recueillies via une main courante n'y sont pas intégrées.

Depuis 2016, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes et mis en cause associés, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales.

La base statistique « victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; celle des mis en cause concernent les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées cette même année. Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie.

#### Les enquêtes de victimation

Toutes les victimes ne déclarant pas aux services de sécurité les infractions qu'elles ont subies, les enquêtes de victimation, réalisées en population générale, constituent une source complémentaire aux données administratives, indispensable à la connaissance de la délinquance réellement subie par la population française. Elles permettent en effet d'interroger chaque année un échantillon de personnes vivant en France, sur les faits de délinquance dont elles ont été victimes au cours de l'année précédente.

• **L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS)** a été réalisée chaque année entre 2007 et 2019 par l'Insee, en partenariat avec l'ONDRP (jusqu'à sa disparition en 2020) et le SSMSI, (depuis sa création en 2014) auprès d'un échantillon de personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine. Elle n'a pu être conduite en 2020 suite à la mise en œuvre des mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et a dû être adaptée à un mode de passation inédit en 2021, ce qui n'a pas permis de passer la partie du questionnaire concernant les violences dites « sensibles », violences sexuelles et violences commises au sein du ménage. Les dernières données disponibles sur les victimes de violences conjugales sont donc celles de l'enquête CVS 2019, portant sur les faits commis en 2018. Seules les personnes majeures au moment de l'enquête sont interrogées sur les violences sexuelles et sur les violences commises au sein du ménage ; les informations sur les violences conjugales, qui incluent les violences sexuelles et qui sont au moins partiellement commises au sein du ménage, ne sont donc recueillies que pour les personnes majeures.

Pour plus d'information et de résultats sur l'enquête voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>.

• **L'enquête Genese** est une enquête de victimation d'initiative européenne, réalisée en France en 2021 par le SSMSI comme une expérimentation à grande échelle de l'enquête « *Vécu et Ressenti en matière de Sécurité* » (VRS), enquête qui succède à l'enquête CVS à partir de 2022. Dans le cadre d'un appel à projets européen, le SSMSI a obtenu en novembre 2019 un financement pour conduire en 2021, au niveau national, une enquête portant sur les violences liées au genre et basée sur le questionnaire *Gender-Based Violence* développé par Eurostat. Les données présentées dans cette étude sont issues de la phase 1 de l'enquête, consistant en un recueil des caractéristiques sociodémographiques et du recensement des atteintes subies l'année précédente, sur le modèle de l'enquête CVS. Ont ainsi été interrogées 169 060 personnes de 18 à

74 ans, vivant en France Métropolitaine, dans un logement ordinaire, parmi lesquelles 110 434 ont répondu au questionnaire de la phase 1.

La deuxième phase de l'enquête, non exploitée ici, a consisté en une enquête de suivi thématique basée sur un questionnaire conçu par Eurostat, permettant le recueil d'informations très détaillées sur les violences sexistes et sexuelles. Elle a été proposée à un échantillon de 15 000 répondants de la phase 1.

Pour plus d'informations, voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-GENESE>.

### 2 – Le périmètre des infractions commises dans le couple

Le champ de l'étude correspond aux crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime, que cela s'inscrive dans un contexte d'union libre, de PACS ou encore de mariage. Le lien familial entre l'auteur et la victime peut être déduit de la nature d'infraction (Natif) ou d'une information complémentaire saisie par les services sur le lien entre victime et auteur. La prise en compte de ces deux informations permet de distinguer les victimes de violences intrafamiliales, de violences conjugales ou de violences hors contexte intrafamilial.

### 3 – Le champ des violences conjugales

#### Les infractions conjugales dans les données administratives

Pour les besoins du Haut Conseil à l'Égalité (HCE), en concertation avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et la Sous-direction des statistiques et des études (SDSE) du ministère de la justice, la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice (DACG) a établi une nomenclature des infractions pouvant être caractérisées de sexistes sur laquelle s'appuient les bilans chiffrés communiqués au HCE. C'est en partie dans ce cadre qu'a été défini le champ infractionnel des violences conjugales, sur lequel s'appuie la présente publication. Les natures d'infractions constituant des violences conjugales peuvent se répartir en trois grands types d'infractions, les violences physiques, les violences sexuelles, et les autres violences (psychologiques ou verbales), puis en différentes sous-catégories (Figure).

La rubrique « atteintes à la vie privée » a été ajoutée en 2021 suite à la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes conjugales, qui a fait du caractère conjugal de l'infraction une circonstance aggravante en matière d'appels téléphoniques malveillants, d'usurpation d'identité et d'atteinte au secret des correspondances, aboutissant à la création de nouvelles infractions d'atteintes à la vie privée entre conjoints.

Le SSMSI n'a pas retenu ici une des catégories du champ des violences conjugales défini par la DACG, à savoir « non-respect d'une ordonnance de protection » (1 917 cas en 2021), cette infraction n'étant pas directement, selon la NFI, une violence contre une personne mais une « violation de décision de justice » (code NFI 08.H2), en lien avec un comportement à risque pour le conjoint.

Par ailleurs, le SSMSI a ajouté la catégorie des « injures et diffamation », pour laquelle le caractère conjugal de l'infraction ne constitue pas une circonstance aggravante. Contrairement aux autres catégories, ce dernier groupe d'infractions entre conjoints ne peut donc être identifié par les seuls codes de nature d'infraction, ceux-ci ne pouvant faire état de leur caractère conjugal, et il est nécessaire de disposer de l'information enregistrée par les services de sécurité sur le lien entre victime et auteur pour repérer les injures et diffamations entre conjoints.

Pour toutes les autres catégories, le champ de l'étude est constitué par les infractions spécifiquement conjugales figurant dans la liste établie par la DACG et par les infractions classées dans les index d'homicides (index 3 et 6), de violences volontaires (index 7), de violences sexuelles (index 46 à 49), de menaces (index 12) ou de harcèlement (index 13), pour lesquelles le lien conjugal entre la victime et l'auteur a été enregistré par les services de police ou de gendarmerie.



**Figure – Catégories d’infractions conjugales retenues par le SSMSI**

1 - Violences physiques et administration de substance nuisible par conjoint		
Crimes	1-1 Homicide conjugal	Homicide intentionnel Violences suivies de mort sans intention de la donner
	1-2 Autres violences criminelles	Violences suivies de mutilation ou infirmité permanente Torture ou acte de barbarie
Délits	1-3 ITT > 8 jours	
	1-4 ITT <= 8 jours	
	1-5 Sans ITT	
2 - Violences sexuelles		
Crimes	2-1 Viol	
Délits	2-2 Autres violences sexuelles	Agression sexuelle
		Atteinte sexuelle
		Harcèlement sexuel
3 - Violences psychologiques ou verbales		
Délits	3-1 Menaces	
	3-2 Harcèlement moral	
	3-3 Atteinte à la vie privée	
	3-4 Injure et diffamation	

Cette correction nécessaire pour identifier les violences conjugales n’ayant pas fait l’objet d’un codage de la nature d’infraction spécifique, précisant le caractère conjugal de l’infraction, n’est cependant pas suffisante dans le cas des atteintes à la vie privée, classées la plupart du temps dans un index de type reliquat, « autres délits ». Les travaux en cours au SSMSI pour appliquer plus globalement cette correction à un champ infractionnel défini non plus à partir des index mais des grandes catégories d’infractions de la nomenclature française des infractions (NFI) devrait cependant permettre à l’avenir d’améliorer la qualité du repérage de tous les types de violences conjugales. On ne retient que les victimes âgées de moins de 15 ans au moment des faits.

**Les violences conjugales dans les enquêtes de « victimation »**

Si les enquêtes CVS ne permettent d’identifier que les violences conjugales physiques et sexuelles les plus graves (viols, tentatives de viols et attouchements sexuels), l’enquête Genese permet de connaître ces mêmes violences conjugales mais également les deux autres types d’infractions sexuelles, le harcèlement sexuel et toutes les autres agressions sexuelles ainsi que les violences psychologiques, commises par un conjoint ou un ex-conjoint (pour le détail des questions, voir figure 1 des données complémentaires). La phase 2 de l’enquête Genese (non exploitée dans le cadre de cette étude) approfondit et élargit ces différentes notions de violence et aboutit à des indicateurs aux prévalences plus élevées. Ainsi, 7 questions permettent de recenser les actes constitutifs de violences physiques contre 1 question dans le questionnaire de phase 1 ; concernant les violences sexuelles, le questionnaire de la phase 2 comporte 6 questions, différentes des 5 questions de la phase 1 ; enfin, dans la phase 2, les violences psychologiques sont repérées à travers 14 questions, recouvrant 3 concepts différents, « le contrôle ou emprise », « les intimidations ou menaces » et le « harcèlement ou dénigrement », contre 1 seule question relative au harcèlement moral dans la phase 1 (voir figure 2 des données complémentaires). Dans la présente étude, seules les questions posées en phase 1 du questionnaire de Genese ont été exploitées : en nombre plus limité, elles sont cependant posées à un échantillon plus large de personnes et permettent de se situer sur le même champ de violences que celui des enquêtes CVS.

Les résultats de l’exploitation du questionnaire de la phase 2 ont fait l’objet d’une publication spécifique du SSMSI, « Panorama des

violences en France métropolitaine – Enquête Genese 2021 ».

Pour chacune de ces violences, on demande si l’auteur était le partenaire ou ex-partenaire de la victime. Ainsi, on peut connaître les victimes de violences conjugales (d’au moins une forme) et les victimes de chaque type de violences conjugales.

**Les morts violentes au sein du couple**

Les données relatives aux homicides conjugaux présentées ici sont issues de l’étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, réalisée par la délégation d’aide aux victimes (DAV) du ministère de l’intérieur.

Cette étude repose sur une exploitation et un recoupement approfondi des morts violentes recensées sur les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que dans les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie départementale. À l’issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement.

L’étude bénéficie ensuite d’un rapprochement de ces données avec celles produites par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) à partir des données issues des logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales. Ces travaux croisés permettent d’aboutir à une mise en cohérence des données et d’obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts violentes au sein du couple. Plusieurs mois sont indispensables à la réalisation de l’ensemble de ces travaux, afin notamment de laisser le temps nécessaire aux enquêteurs pour déterminer au mieux la qualification pénale des faits révélés et garantir la qualité des données.

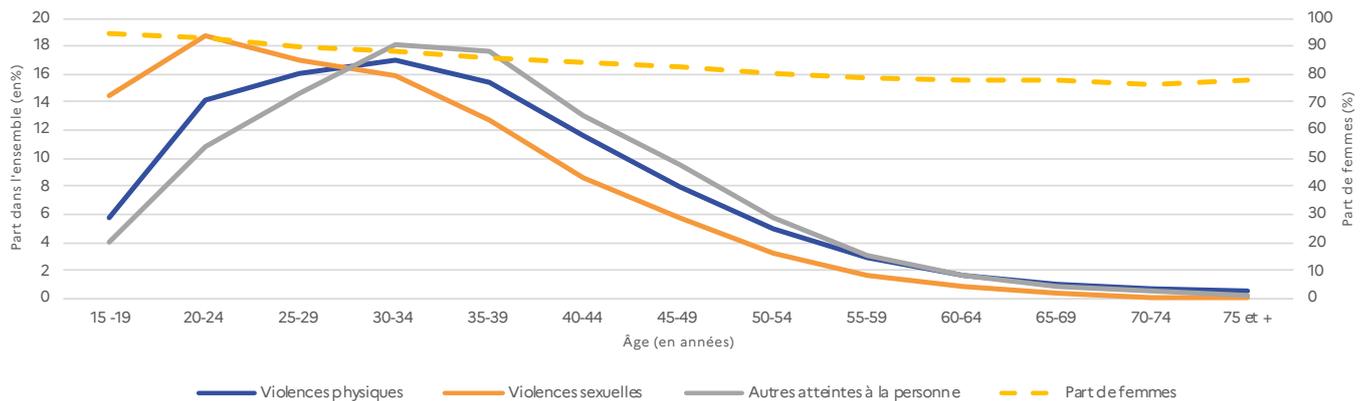
Le recensement des homicides conjugaux réalisé grâce à l’étude de la DAV se fait par année de commission, alors que les autres données présentées dans la présente étude concernent les victimes ou mis en cause enregistrés une année donnée.

**4- Champ géographique**

Concernant les données administratives, le champ géographique de l’étude est défini à partir du lieu de commission de l’infraction ; sont retenues les infractions commises en France, soit France métropolitaine et DROM.

Par ailleurs, l’enquête Genese porte sur la France métropolitaine.

**Figure 3 – Répartition par âge des victimes de violences conjugales enregistrées en 2021, par grande catégorie d'infraction**



**Lecture :** En France en 2021, 14 % des victimes de violences sexuelles conjugales avaient entre 15 et 19 ans.

**Champ :** France (Métropole + DROM), personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021.

### Les victimes de violences conjugales enregistrées sont très majoritairement françaises

Globalement, la très grande majorité des victimes de violences conjugales enregistrées en 2021 sont françaises. Cependant la part de victimes étrangères (15 %) est deux fois plus élevée que la part d'étrangers vivant en France (8 %). Elle est identique pour les violences physiques, sexuelles et pour les menaces, mais est plus faible pour le harcèlement (9 %), les injures ou diffamations (9 %) et les atteintes à la vie privée (7 %), du même ordre que la part d'étrangers dans l'ensemble de la population.

### Les communes rurales affichent globalement moins de violences conjugales enregistrées

Sur l'ensemble du territoire en 2021, les services de sécurité ont enregistré 3,1 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitants. Les grandes unités urbaines sont plus concernées que les plus petites ou les zones rurales. En 2021, on recense un peu plus de 3,6 victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitants dans les unités urbaines de plus de 50 000 habitants, 3,3 pour l'unité urbaine de Paris, contre moins de 3 pour les

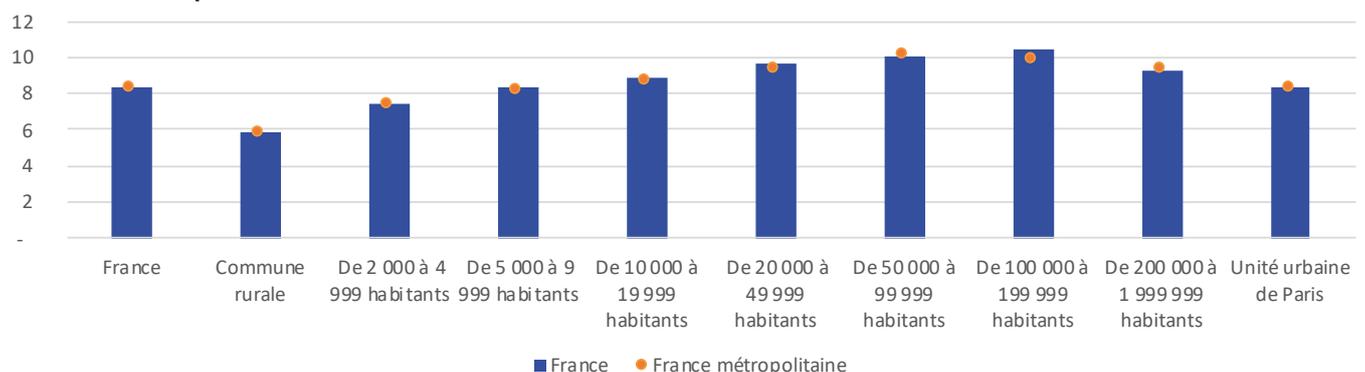
plus petites unités urbaines ou les communes rurales (respectivement 2,6 et 2,1).

En se limitant à la population la plus concernée par ce type de violence, soit les femmes de 15 à 64 ans (85 % des victimes), la relation entre le degré d'urbanisation et le nombre de victimes enregistrées par habitant apparaît plus nettement (figure 4). En moyenne sur l'ensemble du territoire, le taux de femmes victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans est de 8,4 mais seulement de 5,8 pour les communes rurales ; il augmente avec la taille des communes pour atteindre un maximum de 10,2 pour les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants. Le taux des très grandes villes est en revanche un peu plus faible et celui de l'unité urbaine de Paris de seulement 8,2.

### La Guyane, la Seine-Saint-Denis, le Nord, la Réunion, le Pas-de-Calais et le Lot-et-Garonne affichent relativement plus de victimes conjugales enregistrées que le reste du territoire

Sur l'ensemble du territoire en 2021, on dénombre 0,7 victime de violences conjugales enregistrée pour

**Figure 4 – Nombre de femmes victimes de violences conjugales enregistrées en 2021 pour 1 000 habitantes de 15 à 64 ans, par taille d'unité urbaine**



**Lecture :** En 2021, dans les communes rurales, on dénombre 5,8 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes de 15 à 64 ans.

**Champ :** France (Métropole + DROM), femmes âgées de 15 à 64 ans.

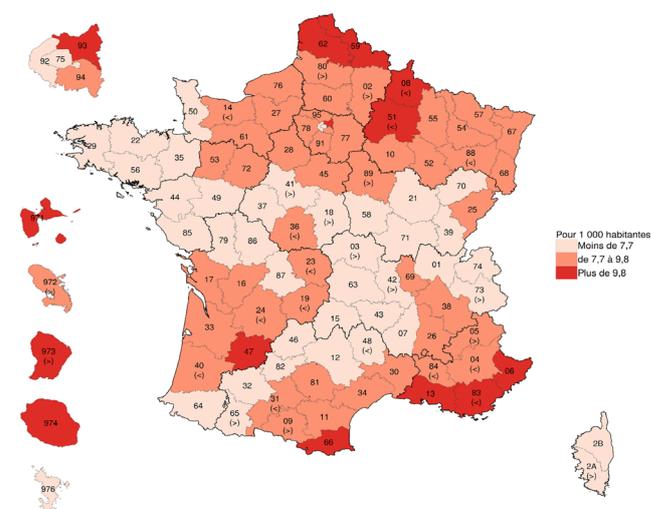
**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021, INSEE, recensement de la population 2019.

les hommes et 4,9 pour les femmes. Cependant, les violences conjugales concernant très majoritairement les femmes âgées de 15 à 64 ans (85 % des victimes enregistrées), les taux départementaux ont été calculés sur cette sous-population (figure 5), afin d'assurer une meilleure comparabilité entre des départements aux structures de population par sexe et âge différentes (notamment au regard de la part des plus de 65 ans).

En 2021 sur l'ensemble du territoire, 8,4 femmes de 15 à 64 ans pour 1 000 habitantes de la même tranche d'âge ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie comme victimes de violences conjugales. On retrouve 3 des 5 départements d'Outre-mer parmi les 10 départements enregistrant un taux supérieur à 10 : 12,7 pour la Guyane, taux le plus élevé de tout le territoire, 11 pour la Réunion et 10,3 pour la Guadeloupe. En métropole, 7 départements ont un taux supérieur à 10 : la Seine Saint-Denis (11,6), le Nord (11,3), le Pas-de-Calais (10,9), Le Lot-et-Garonne (10,8) les Pyrénées-Orientales (10,4), les Alpes-Maritimes (10,3) et les Bouches-du-Rhône (10,2) (figure 5). À l'exception du Lot-et-Garonne, ces départements faisaient tous déjà partie des 10 départements aux taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitantes les plus élevés en 2020.

Le département de Mayotte dont le taux figure parmi les plus faibles enregistrés dans toute la France (6,3 pour 1 000) est illustratif du décalage qui peut être constaté entre victimes enregistrées par les forces de sécurité et victimation estimée par les enquêtes en population générale. L'enquête CVS menée en 2020 à Mayotte fait en effet apparaître une fréquence des violences sexuelles et au sein du ménage près de deux fois supérieure à celle observée en métropole (Grangé, 2021).

**Figure 5 – Nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes du même âge en 2021, par département**



**Lecture :** En 2021, on dénombre en Seine-Saint-Denis (93) plus de 9,8 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans.

**Champ :** France (Métropole + DROM), femmes âgées de 15 à 64 ans.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021, INSEE, recensement de population 2019.

### 178 000 personnes mises en cause en 2021 par les services de sécurité pour des violences conjugales, la majeure partie pour des faits de violences physiques

178 000 personnes ont été mises en cause en 2021 pour violence conjugale, dont 70 % pour des violences physiques, 4 % pour des violences sexuelles et 27 % pour un autre type de violence conjugale (figure 6). Si le nombre de mis en cause enregistrés est plus faible que le nombre

**Figure 6 – Mis en cause pour violence conjugale enregistrés en 2021 par les services de sécurité**

	Victimes enregistrées en 2021		Part d'hommes (%)	Part de mis en cause français (%)
	Nombre	Répartition		
<b>Total</b>	<b>177 512</b>	<b>100</b>	<b>88</b>	<b>83</b>
<b>Violences physiques &amp; administrations de substances nuisibles</b>	<b>123 752</b>	<b>70</b>	<b>89</b>	<b>36</b>
Homicide*	143	<1	86	89
Torture ou acte de barbarie par conjoint	18	<1	100	89
Autres violences : mutilation ou infirmité permanente	18	<1	100	72
Autres violences : ITT > 8 jours	4 938	3	93	80
Autres violences : ITT < 8 jours	50 467	28	89	81
Autres violences : Sans ITT	68 168	38	86	83
<b>Violences sexuelles</b>	<b>6 236</b>	<b>4</b>	<b>99</b>	<b>82</b>
Viol ou tentative de viol	5 291	3	99	82
Autres violences sexuelles	945	1	98	87
<b>Violences verbales ou psychologiques</b>	<b>47 524</b>	<b>27</b>	<b>90</b>	<b>86</b>
Harcèlement	16 066	9	90	89
Menaces	23 561	13	94	82
Injures, diffamations	1 136	1	39	90
Atteintes à la vie privée	6 761	4	88	91

(\*) : Source chiffres homicides : DAV, Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021.

**Lecture :** En France en 2021, 177 512 personnes ont été mises en cause pour des faits de violences conjugales.

**Champ :** France (Métropole + DROM), personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

**Source :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021.

de victimes enregistrées, ces derniers n'étant comptabilisés qu'après avoir été entendus par les services de police ou de gendarmerie, la structure des infractions selon leur nature est en revanche identique à celle observée pour les victimes.

### 88 % des mis en cause pour violence conjugale sont des hommes

La très grande majorité des mis en cause pour violence conjugale enregistrés en 2021 sont des hommes (88 %). Hommes et femmes jouent un rôle absolument symétrique au sein des violences conjugales et pour chaque nature d'infraction, la part des hommes parmi les mis en cause est identique à la part des femmes parmi les victimes ; ainsi la part des hommes varie de 86 à 100 % selon le type d'infraction sauf pour les injures et diffamations où 61 % des mis en cause sont des femmes.

Les mis en cause pour violence conjugale sont plus âgés que les victimes : seulement 13 % ont moins de 25 ans contre 19 % des victimes ; la moitié a entre 30 et 45 ans alors que la moitié des victimes a entre 25 et 40 ans et la répartition par âge des mis en cause est ainsi exactement décalée de 5 ans par rapport à celle des victimes (figure 7) et ce, bien que les victimes et les mis en cause enregistrés une même année ne correspondent pas forcément aux mêmes procédures.

Comme pour les victimes, les mis en cause pour violences conjugales sexuelles enregistrés sont nettement plus jeunes que les autres alors que les profils des mis en cause pour violences physiques et pour violences psychologiques ou verbales sont proches, même si ces derniers sont un peu plus âgés ; 20 % des mis en cause pour violences sexuelles enregistrés ont moins de 25 ans contre 13 % des mis en cause pour violences physiques et 10 % des mis en cause pour violences psychologiques et verbales (figure 8).

Le décalage d'âge avec les victimes se retrouve au sein de chaque type de violence mais il est plus marqué pour les violences sexuelles enregistrées que pour les autres types de violences ; l'écart est particulièrement important concernant les plus jeunes, 33 % des victimes ayant moins de 25 ans (figure 8).

### 83 % des mis en cause pour violence conjugale enregistrés sont français

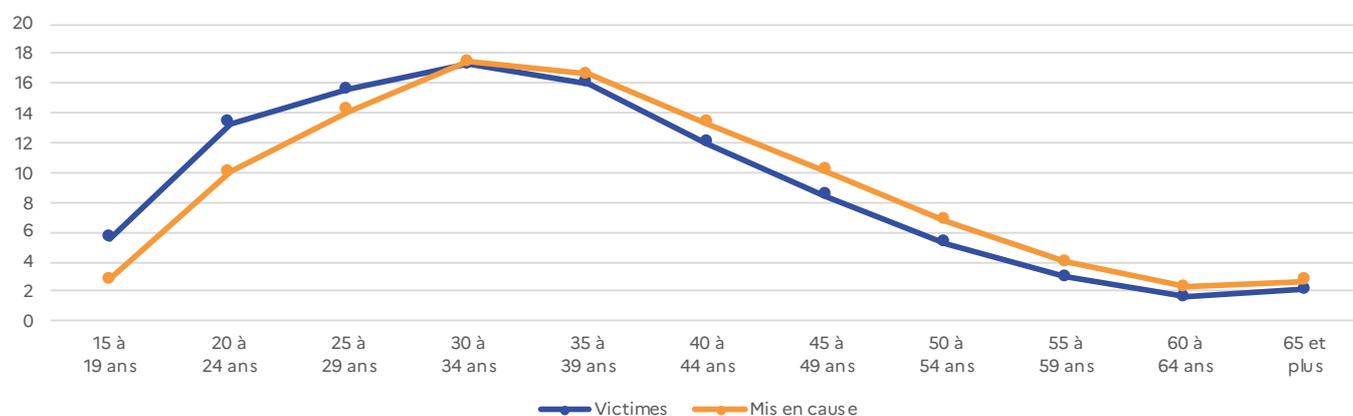
Comme les victimes, la grande majorité des mis en cause enregistrés en 2021 pour violence conjugale sont français (83 %). La part des étrangers (17 %) est globalement supérieure à celle des étrangers vivant en France (8 %), mais elle s'établit à un niveau similaire à la part des victimes étrangères parmi l'ensemble des victimes enregistrées (15 %). Cette part s'approche de leur part dans la population pour le harcèlement conjugal (11 %), les injures ou diffamations (10 %) et les atteintes à la vie privée (9 %)

### D'après l'enquête Genese, un peu moins d'une victime de violence conjugale sur quatre a déclaré cette atteinte aux services de sécurité

Les victimes de violence conjugale enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une partie des personnes ayant subi ce type de violence chaque année, ces faits pouvant n'être jamais signalés ou l'être plus tardivement. Les enquêtes de victimation, comme les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) menées jusqu'en 2021, l'enquête européenne Genese 2021 ou encore l'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) depuis 2022 fournissent un éclairage complémentaire (encadré 1).

Afin de disposer d'une estimation robuste des prévalences annuelles les plus récentes (soit 2020), on s'est limité ici à l'exploitation d'une partie des questions de l'enquête Genese (encadré 1) : celles posées à l'échantillon

**Figure 7 – Répartition par âge des victimes et des mis en cause pour violence conjugale, enregistrés en 2021 (en %)**

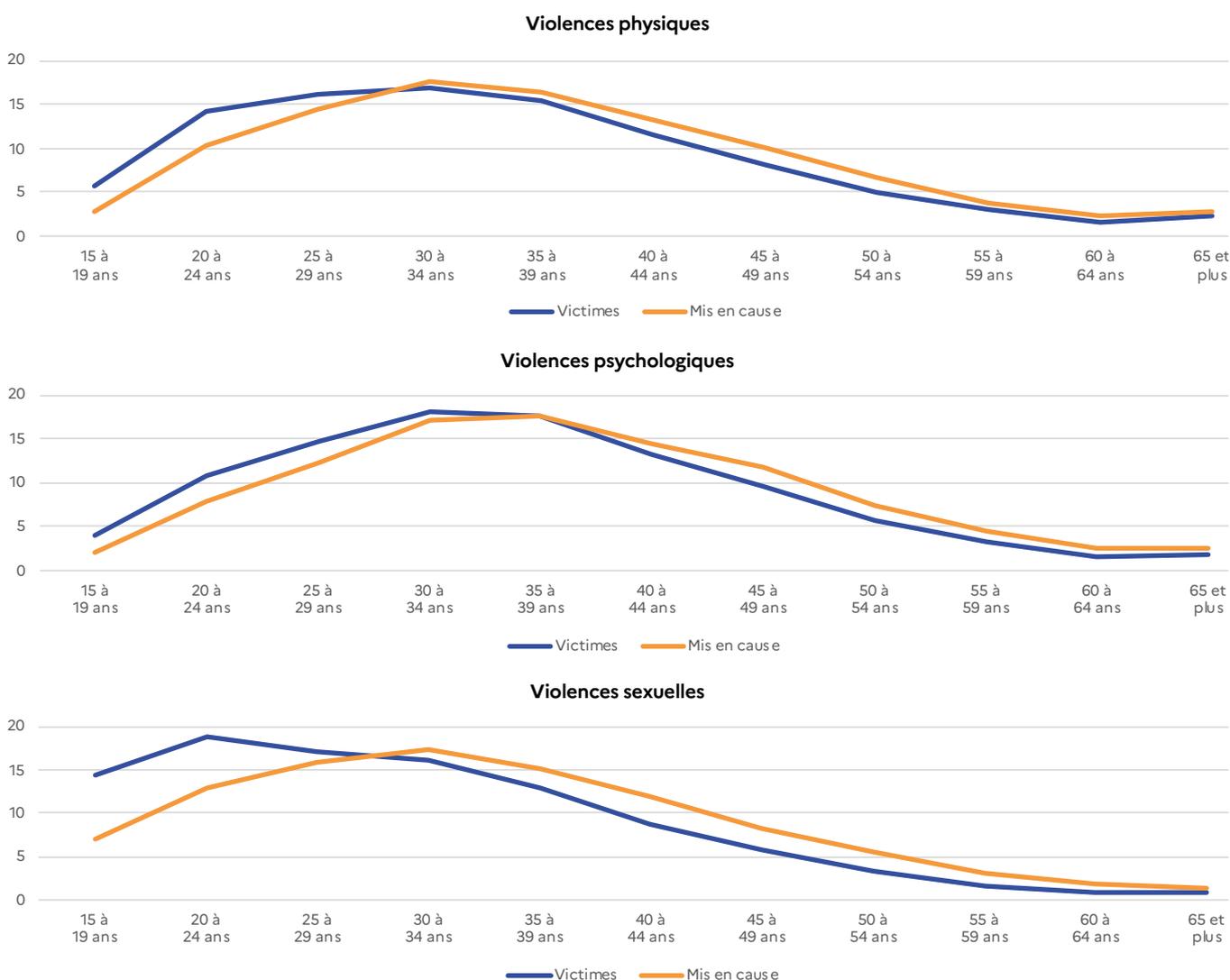


**Lecture :** En France en 2021, 17,3 % des victimes et 17,4 % des mis en cause enregistrés ont entre 30 et 34 ans

**Champ :** France (Métropole + DROM), personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021, base des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021.

**Figure 8 – Répartition par âge des victimes et des mis en cause pour violences conjugales, enregistrés en 2021, par grande catégorie d’infraction (en %)**



**Lecture :** En France en 2021, les services de sécurité enregistraient 14 % de victimes de violences sexuelles conjugales âgées de 15 à 19 ans et 7 % de mis en cause pour le même type d’infractions, du même âge.  
**Champ :** France (Métropole + DROM), personnes physiques âgées de 15 ans et plus.  
**Source :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021, base des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021.

le plus large sont en nombre limité mais elles s’inscrivent dans la continuité de celles posées dans les enquêtes de victimation précédentes (CVS). Ainsi, sur un périmètre comparable à celui de l’enquête CVS, selon l’enquête Genese, 6 % des personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes en 2020 de violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part de leur conjoint ou ex-conjoint (9 % femmes et 2 % hommes). Que les violences soient physiques, sexuelles ou psychologiques, les femmes sont largement plus nombreuses que les hommes à les subir (81 % de femmes). En 2020, 4% des femmes âgées de 18 à 74 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques

de la part de leur conjoint ou ex-conjoint contre 1 % des hommes. Les violences sexuelles commises par un conjoint ou ex-conjoint, qu’il s’agisse de viols, tentatives de viols, attouchements sexuels, harcèlements sexuels ou autres agressions sexuelles<sup>1</sup> ont également concerné en 2020 4 % des femmes âgées de 18 à 74 ans. Les plus fréquentes de ces violences sexuelles conjugales subies par les femmes sont les faits de harcèlement sexuel (29 %), puis les viols ou tentatives de viol (40 %), les agressions sexuelles (18 %), et enfin les attouchements sexuels (13 %). Enfin, 3 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de harcèlement moral contre 1 % des hommes.

1. Touche contre votre gré vos fesses, votre poitrine, vos hanches, se frotte ou se colle contre vous ou vous coince pour vous embrasser.

L'enquête « Cadre de vie et sécurité », (CVS), (*encadré 1*), ne permettait pas d'estimer le nombre de victimes de violences psychologiques conjugales mais seulement de violences physiques ou sexuelles : en moyenne par an sur la période 2011-2018, 9 ‰ de femmes âgées de 18 à 75 ans ont déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint, soit une part très proche de celle observée en 2020 dans l'enquête Genese (8 ‰).

Dans leur ensemble, les violences conjugales déclarées dans l'enquête Genese sont très largement le fait

d'anciens conjoints. C'est quasiment toujours le cas concernant le harcèlement sexuel ou moral (respectivement 96 et 86 % des cas), de 80 % des violences sexuelles et des deux tiers des violences physiques.

Tous types de violences conjugales confondus, un peu moins d'une victime sur quatre a déclaré l'atteinte subie à la police ou à la gendarmerie. Cette part est plus importante pour les violences physiques (34 %) et pour le harcèlement moral (26 %), mais seulement 10 % des victimes de violences sexuelles conjugales déclarent ce type d'actes à la gendarmerie ou à la police. ■

## Pour en savoir plus

- **DAV** (2021), *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021*, Ministère de l'Intérieur
- **Hama, S.** (2021), Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021. *Interstats Info rapide* n°19, SSMSI.
- **Guedj, H., Zilloniz, S.** (2022), *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021*, SSMSI
- **HCE** (2022) Rapport annuel 2022 sur l'état des lieux du sexisme en France.
- **MIPROF** (2022) Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en 2021, *La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes* n°18.
- **SSMSI** (2019) *Les violences physiques ou sexuelles (hors situation de vol)* dans Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019.
- **SSMSI** (2022) *Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique*.
- **SSMSI** (2021) Sécurité et société, *Insee Références*.
- **Löwenbrück M., Viard-Guillot L.** (2018), Le traitement judiciaire des violences conjugales en 2015. *Infostat Justice* n°159, SDSE
- **Grangé C.** (2021), Une délinquance hors-norme, Cadre de Vie et Sécurité à Mayotte, *Insee Analyse Mayotte* n°30



Retrouver les données des tableaux et des graphiques associés à cette étude sur : [www.interieur.gouv.fr/interstats/Actualites](http://www.interieur.gouv.fr/interstats/Actualites)



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

**Directrice de la publication** : Christine Gonzalez-Demichel

**Rédacteur en chef** : Olivier Filatriau

**Auteurs** : Béryll Matinet

**Conception graphique** : NDBD

ISSN 2495-5078

**Visitez notre site internet**

[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

**Suivez-nous**

sur Twitter : @Interieur\_stats

sur LinkedIn : SSMSI

**Contact presse**

[ssmsi-communication@interieur.gouv.fr](mailto:ssmsi-communication@interieur.gouv.fr)